

COMPORTEMENT GENERAL

Tout.e. apprenant.e. est soumis.e. aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le campus ainsi que celles spécifiques à chaque profession. Dans un souci de respect de vie dans le CFA, les apprenant.es doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et au lieu. La tenue vestimentaire doit être correcte, adaptée aux exigences de l'établissement et adaptée à la saison. Elle contribue à valoriser le cadre de travail nécessaire à la réussite de sa formation. L'apprenant.e doit veiller à sa bonne tenue en toutes circonstances, à l'intérieur du centre et chaque fois qu'il représente l'école, même occasionnellement : visites d'entreprises, enquêtes, forums des métiers, stages etc. Les responsables de formation, les équipes pédagogiques et autres adultes référents ont toute latitude pour juger de votre tenue et la faire modifier le cas échéant.

LA TENUE ECOLE

La tenue correcte est obligatoire. Dans le cas où celle-ci ne répond pas aux exigences de l'école, des mesures peuvent être prises allant de la sanction à l'interdiction d'accès au campus. Tous les apprenants devront se présenter sur le campus dans le respect d'un code vestimentaire précisé en annexe 1. L'Ecole Hôtelière propose un fournisseur (le même que celui des tenues professionnelles) qui sera en mesure de fournir ces tenues, dans le respect des exigences précisées dans le Règlement Intérieur.

LES TENUES PROFESSIONNELLES

Tous les apprenants devront porter une tenue professionnelle complète et dans le respect des codes couleurs à l'occasion de tous les travaux pratiques. Les détails spécifiques seront indiqués par les professeurs pratiques à l'occasion des premières séances

LES TENUES POUR LES COURS DE SPORT

Tous les apprenants devront porter une tenue de sport complète (Short ou survêtement, tee shirt ou sweat shirt, baskets obligatoires). **Lorsque le cours d'EPS commence à 8h, les apprentis ont l'autorisation d'arriver directement en tenue de sport. Néanmoins, ils devront se changer à la fin du cours pour être en tenue d'école.**

L'apprenant ayant un cours de sport ou un TP en début de journée doit se présenter dans l'établissement en tenue d'école. Des vestiaires sont à sa disposition afin qu'il se change avant le cours.

LOGEMENTS ETUDIANTS

Tout renvoi de la résidence étudiante des fenaisons ou de l'internat de la Chambre des Métiers pourra entraîner le renvoi de l'école.

TENUE ECOLE

Pour les cours d'enseignement général

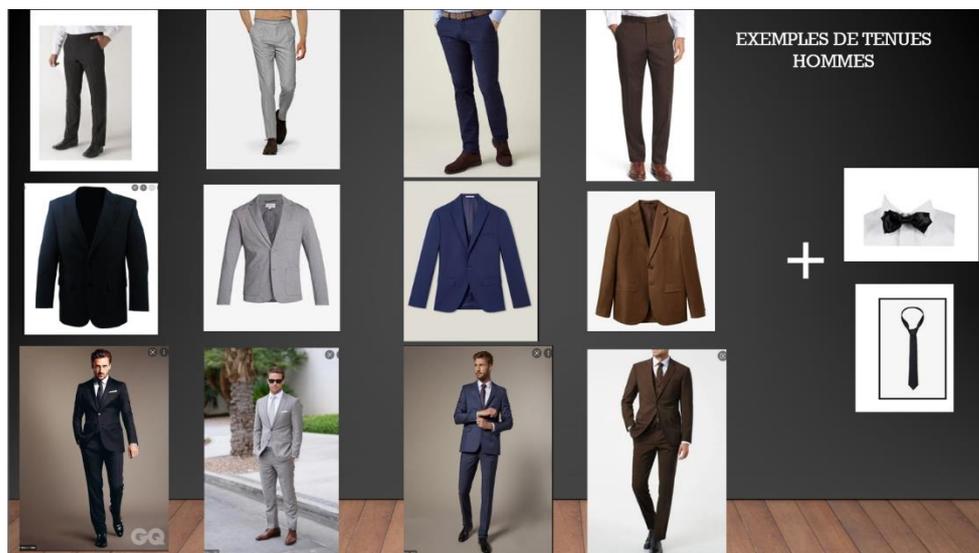
Le non-respect de cette obligation entraînera le refus de l'apprenant en cours et un avertissement par le Directeur de l'école ou son représentant.

Tout apprenant doit se présenter sur le campus dans le respect du code vestimentaire suivant :

Hommes :

- Costume (pantalon et veste)
- Chemise unie (bleue, blanche, noire, marron)
- Cravate ou nœud papillon (élégants et sobres)
- Pull (col V ou rond) ou gilet sobre (sans logo, sans marque, sans inscription)
- Chaussures de ville élégantes

Exemples : voir photos ci-dessous



EXEMPLES VÊTEMENTS HIVER HOMMES AUTORISÉS

Les pulls à col rond et col V sont autorisés, ils doivent être de couleur unie : noire, bleue, gris ou marron avec la chemise blanche en dessous.



Ils ne doivent pas avoir d'inscription ni de logo. **Pas de pull col roulé.**

Les gilets sont autorisés. Ils doivent être de couleur sobre.
Couleurs autorisées : gris, bleu, noir, marron



CCI VAUCLUSE

EXEMPLES VÊTEMENTS NON-AUTORISÉS HOMMES



- PAS DE PULLS À CAPUCHE
- PAS DE DÉBARDEURS
- PAS DE VESTES TYPE « K-WAY »
- PAS DE VESTE SANS MANCHE
- PAS DE CASQUETTE
- PAS DE HAUT AVEC DES MOTIFS
- PAS DE PIERCING APPARENTS NI DE BIJOUX APPARENTS
- PAS DE JOGGINGS NI DE JEANS, NI DE SURVÊTEMENT
- LES BONNETS SONT À RETIRER AVANT D'ENTRER DANS LES LOCAUX



Femmes :

- Tailleur pantalon ou jupe (au niveau des genoux)
- Chemisier ou blouse unis
- Pull ou gilet (sans logo, sans marque, sans inscription)
- Chaussures de ville élégantes

Exemples : voir photos ci-dessous

VÊTEMENTS AUTORISÉS FEMMES



Ok blanc, noir, bleu

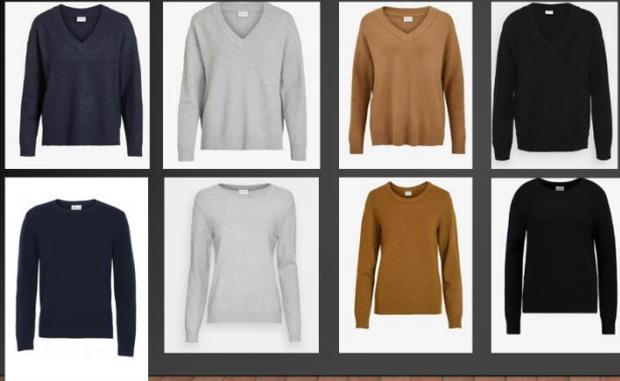
- TAILLEURS, ENSEMBLES AUX COULEURS SOBRES ET UNIS. (NOIR, GRIS, BLEU, MARRON,) PANTALON OU JUPE (LONGUEUR GENOUX)
- CHAUSSURES DERBIES NOIRES PLATES, BALLERINES, BOTTINES NOIRES ET BOTTES NOIRES (PAS DE CUISSARDÉS), ESCARPINS, CHAUSSURES À TALON : OK

- Longueur des jupes et robes : genoux
- Les bonnets sont autorisés sur le campus en extérieur.



**EXEMPLES VÊTEMENTS
HIVER FEMMES
AUTORISÉS**

Col rond et col V ok
Couleurs autorisées :
BLEU/GRIS/MARRON/NOIR
Pas de pull col roulé



Gilet sobre ok
Couleurs autorisées : gris,
bleu, noir, marron

EXEMPLES DE TENUES FEMMES

**EXEMPLES VÊTEMENTS
NON-AUTORISÉS
FEMMES**

Accessoires

Pour des raisons sanitaires et de sécurité : Les piercings (langue, lèvres, nez, arcade sourcilière, visage) écarteurs sont rigoureusement interdits ainsi que les pansements pouvant les cacher. Les boucles d'oreilles discrètes sont acceptées.

Le port de casquettes, chapeau ; foulard ou autres couvre-chefs est prohibé tout comme les dreadlocks et rajouts. (Les coiffures non autorisées sont ajoutées à cette annexe) Les bonnets sont néanmoins autorisés pendant la période hivernale à l'extérieur des bâtiments.

Coiffure, rasage, maquillages et ongles

La barbe des garçons doit être rasée proprement et entretenue. Les coiffures acceptées et non autorisées sont ajoutées à cette présente annexe. Les sourcils en partie rasés sont interdits.

Coupe et couleur de cheveux devront être classiques et le maquillage devra être discret pour les filles.

Les ongles devront respecter une longueur acceptable : les vernis seront de couleur naturelle. Capsules, gel et extensions d'ongles, vernis de couleurs, bijoux sur les ongles, sont interdits.

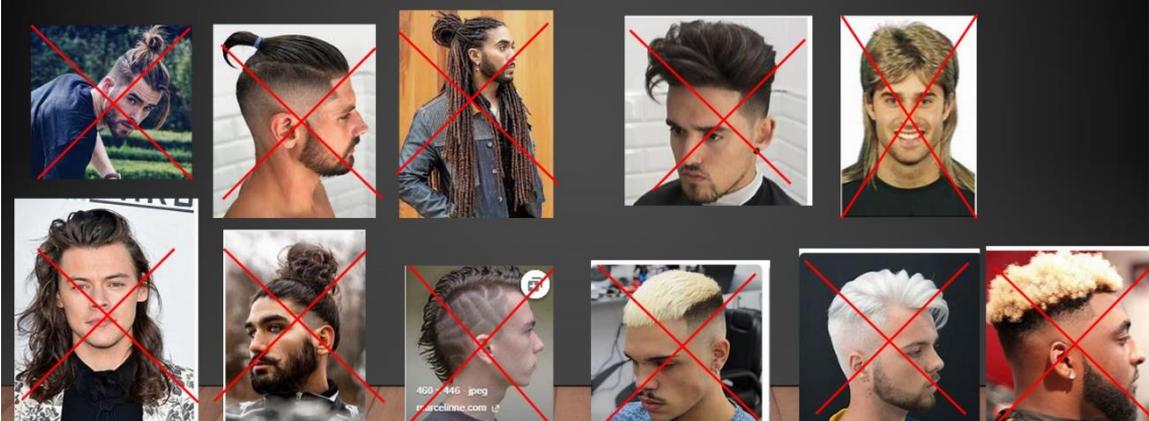
COUPES DE CHEVEUX AUTORISÉES HOMMES



- Tresses plaquées autorisées

- La couleur de cheveux doit être naturelle, pas de coloration

COUPE DE CHEVEUX NON- AUTORISÉES



COUPES/COULEUR DE CHEVEUX NON-AUTORISÉES



VESTIAIRES

Pour se changer avant chaque TP, une pièce sera mise à la disposition des apprenants. Les objets de valeur devront obligatoirement être confiés au professeur qui les placera dans une consigne et les restituera à la fin de chaque TP. En aucun cas, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de vol et de non-respect de cette procédure.

Par ailleurs, dès l'arrivée au CFA les élèves doivent déposer dans un casier individuel mis à leur disposition les vêtements et matériels non autorisés en cours. Ces casiers sont à utiliser à la journée et non à la semaine. Ils sont vidés chaque fin de semaine. Les affaires restantes seront entreposées dans une salle. Afin de les récupérer, il faudra faire une demande à la vie scolaire.

Lors des séances de travaux pratiques, le port de bijoux, bracelets, colliers est déconseillé pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les cheveux doivent être attachés proprement et entièrement couverts en cuisine.

L'oubli du port de la tenue professionnelle partielle ou complète ou de matériel entraîne sans appel le renvoi de cours de l'apprenant.

LES ABSENCES AU CFA

En cas d'absence, prévenir la vie scolaire 04 90 13 86 45 / 04 90 13 86 59 / 04 90 13 86 38 ou viescolaire@vauclose.cci.fr

Toute absence aux cours ou aux examens doit être justifiée par écrit auprès du CFA, et de l'employeur par tous les moyens de communication à disposition de l'alternant avec fourniture des pièces justificatives sous 48h.

Après une absence, le jour de la reprise des cours, l'apprenant devra obligatoirement passer par le service de la vie scolaire afin de justifier son absence. Un mot d'autorisation de reprise des cours lui sera remis et devra être présenté au professeur.

Les absences justifiées :

- **Arrêt maladie** : l'apprenti doit fournir un arrêt de travail à son employeur. La procédure à suivre est la même que pour un salarié de droit commun. Cependant, si l'absence est survenue pendant le temps de formation, il convient également de transmettre une copie de l'arrêt au *CFA*.
- **Congés pour évènements familiaux** : Absences justifiées par un bulletin de mariage, de naissance, de décès, de déménagement...
- **Examens médicaux avec justificatif**
- **Grève des transports**
- **Convocation officielle par une Administration** : journée d'Appel de préparation à la Défense, visite médicale, Tribunal, Gendarmerie...

Tout apprenant qui ne pourra pas justifier de son absence se verra sanctionné en fonction des cas suivants :

Les absences injustifiées

Lors d'un retour dans l'établissement sans justificatif, les absences dites alors « injustifiées » peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques :

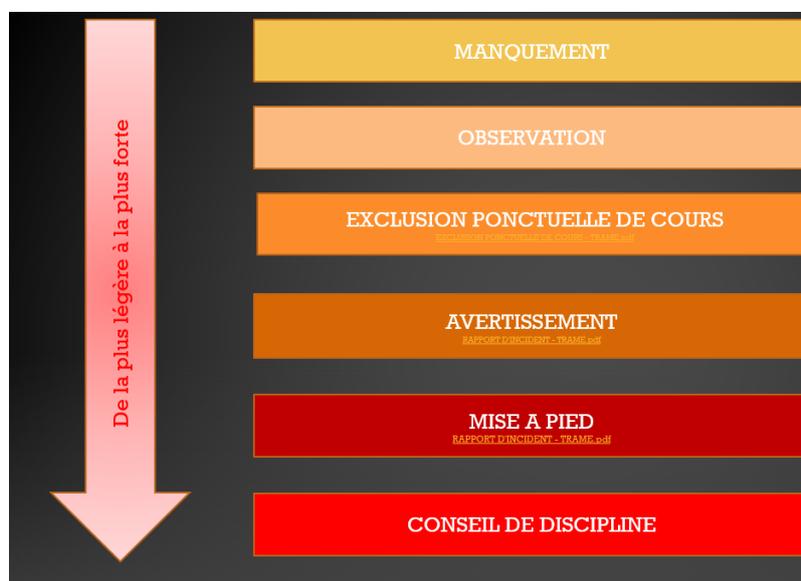
- Entre 7h et 10h d'absence injustifiées : observation
- Entre 10h et 30h d'absence injustifiées : 1er Avertissement + convocation officielle
- Entre 31h et 65h d'absence injustifiées : 2ème avertissement
- Au-delà de 65h : 3ème avertissement + conseil de discipline

Toute absence non justifiée donne lieu à information auprès de l'employeur de la part du *CFA*.

Arrêts maladie

Dans le cas d'un arrêt maladie, l'apprenti doit, comme n'importe quel salarié, transmettre dans **les quarante-huit heures** :

- Les volets 1 et 2 de l'attestation à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend
- Le volet 3 à l'employeur
- Une copie du volet 3 au [CFA](#)



EVALUATIONS

L'absence aux épreuves d'examen blanc ou de semestriels entraîne systématiquement la note zéro même si elle est justifiée.

L'absence non justifiée à une évaluation en contrôle continu entraîne systématiquement la note zéro. En cas d'absence justifiée, la mention « absent » sera notée à défaut d'un rattrapage éventuel de l'épreuve qui reste à l'appréciation du formateur concerné.

HORAIRES DES PAUSES

Tout apprenant doit se présenter au centre de formation **au moins cinq minutes avant** l'heure du début du premier cours de chaque demi-journée. **Une pause de quinze minutes est accordée pour chaque demi-journée de cours théoriques (de 9h50 à 10h05 et de 15h50 à 16h05).** Aucune pause ne sera tolérée au cours des travaux pratiques, sauf autorisation du professeur responsable du T.P.

DEMI-PENSION

Les frais de repas font l'objet d'une facture adressée aux parents en début d'année, le règlement s'effectuera obligatoirement par prélèvements automatiques, d'octobre à mai ou par chèque si le paiement est effectué en une fois

Les repas de midi seront **obligatoirement** pris au self ou dans un des restaurants pédagogiques, pour les sections concernées. La participation à ces repas s'inscrit dans l'organisation de la formation et a un caractère obligatoire. **Toute semaine commencée est due intégralement. En cas d'abandon le calcul sera fait « prorata temporis » dès réception du courrier d'abandon.**

Aucun retard ne sera toléré dans la régularisation des règlements. En cas de difficultés, les familles devront se rapprocher des responsables de formation ou de la responsable de la facturation afin de trouver avec eux des échelonnements adaptés ou connaître les modalités d'accès aux aides financières existantes.

L'accès au self ne pourra se faire que sur présentation du badge remis en début d'année scolaire.

Pris connaissance le :

L'Apprenant

Les Parents

(pour les mineurs)